

adopté

SÉNAT

le 9 avril 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

ratifiant le décret n° 63-594 du 19 juin 1963, qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 409, 755 et in-8° 142.

Sénat : 106 et 122 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-594 du 19 juin 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 400 (Assemblée Nationale, 2^e législature).